



Réf. Farde e-Assemblées : 2267704

N° OJ : 26

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019**Objet :** Eglise Notre-Dame de la Cambre. - Budget 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2020 de l'Eglise Notre-Dame de la Cambre, qui peut être résumé comme suit :

Recettes : 236.286,94EUR;

Dépenses : 236.386,94 EUR;

Considérant que la fabrique d'église de Notre-Dame de la Cambre à inscrit un subside extraordinaire à l'article 25 des recettes extraordinaire pour un montant de 4.310,60 EUR de la dotation extraordinaire EUR, afin de pouvoir faire une étude dl'état sanitaire des vitraux;

Considérant que ce subside communal de 4.310,60 EUR doit être réparti entre la Ville de Bruxelles et la commune d'Ixelles, au prorata du nombres de paroissiens domiciliés sur le territoire de ces communes (2.270 Bruxellois sur 17.005 paroissiens);

Considérant que la quote-part de la Ville s'élève à 575,42 EUR et sera liquidé sur présentation d'un dossier complet avec factures et pièces justificatives;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2020 de l'Eglise Notre-Dame de la Cambre;

Annexes :

[Eglise ND de la Cambre. - Budget 2020. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)